

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle polyvalente), sous la présidence de Maurice MOLLARD.

Ordre du jour :

- Tableau des effectifs
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - **AJOURNÉE**
- Affectation des résultats 2025 – **AJOURNÉE**
- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- Subvention versée par la commune aux associations 2026
- Subvention versée au RPI CHATILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire"
- Subvention versée au collège "ski 2025/2026"
- Subvention versée à l'APEL NOTRE DAME "Classe découverte"
- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026
- Budget Primitif 2026
- Signature d'une convention avec le Service d'Instruction Mutualisé (SIM) de la CCD pour l'organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois
- Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles AC 109 et 206

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Jean Michel ROUX est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Sandy DELORT

Représentés : 1

Jean Pierre FRAUD représenté par Maryse GROSDIDIER

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Jacqueline CARRER

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/11/2025**

Nombre de voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**➤ **Sujets soumis à délibération / Débats et votes :****N°DE_2026_001****Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026 GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	DÉLIBÉ- RATIONS	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT (4)		
			EMPLOIS PERMANENTS À TC	EMPLOIS PERMANENTS À TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	N°10 du 28/03/2023	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Administratif	C	N°07 du 05/03/2018	/	0.71	0.71	0.71	/	0.71
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			1.00	0.71	1.71	1.71	/	1.71
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint Technique	C	N°49 du 09/12/2021	1.00	/	1.00	1.00	/	1.00
Adjoint Technique	C	N°44 du 27/11/2023	/	0.08	0.08	0.08	/	0.08
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			1.00	0.08	1.08	1.08	/	1.08
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			/	/	/	/	/	/
FILIÈRE ANIMATION								
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			/	/	/	/	/	/
TOTAL GÉNÉRAL			2.00	0.79	2.79	2.79	/	2.79

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La délibération N°DE_2026_001 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_002

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus (1) :

Nom	Fonction	Montant brut annuel	Montant net annuel (avant impôt)
Maurice MOLLARD	Maire	12 578.19 €	10 880.07 €
Marie France ALLEMAND	1 ^{ère} Adjointe	4 883.28 €	4 224.12 €
Yves BONNET	2 ^{ème} Adjoint	4 883.28 €	4 224.12 €
Jean Michel ROUX	3 ^{ème} Adjoint	2 959.56 €	2 559.96 €
Alain BONNARD	4 ^{ème} Adjoint	2 959.56 €	2 559.96 €

1. Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.

La délibération N°DE_2026_002 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

N°DE_2026_003

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif 2026 avant l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que ces résultats sont estimés de manière sincère et concordent avec les éléments transmis par le comptable public ;

Considérant les résultats estimés de clôture de l'exercice 2025 établis comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2025	68 417.43 €
Résultat antérieur reporté	462 324.83 €
Résultat de clôture de fonctionnement	530 742.26 €

Section d'investissement

Résultat d'investissement 2025	- 121 063.33 €
Résultat antérieur reporté	- 152 521.50 €
Résultat de clôture d'investissement	- 273 584.83 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses	70 000.00 €
Recettes	355 000.00 €
Solde des restes à réaliser	285 000.00 €

Le solde des restes à réaliser couvrant le déficit d'investissement, il n'apparaît pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de **REPRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, comme suit :
 - Résultat d'investissement reporté en dépenses (article 001) : 273 584.83 €
 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes (article 002) : 530 742.26 €
- d'**AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Affectation en réserve en section d'investissement (compte 1068) : 0.00 €
 - Report en fonctionnement (article 002) : 530 742.26 €
- d'**INSCRIRE** ces montants au budget primitif 2026.

La présente délibération sera reprise lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 afin d'en assurer la concordance définitive.

La délibération N°DE_2026_003 est adoptée
Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

N°DE_2026_004

Subvention versée par la commune aux associations 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des différentes associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2026.

Selon ces dernières demandes, il présente les propositions d'attribution des subventions aux associations élaborées avec le groupe de travail.

Madame Marie France ALLEMAND, Secrétaire de l'association de gestion de la MARPA "Le Lucquet" et de l'association UNRPA "Le club du temps libre", ne participe ni au vote ni au débat concernant l'attribution des subventions pour ces deux associations.

Par conséquent, il convient de voter séparément les attributions en fonction de la présence ou non de membres du Conseil Municipal intéressés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ATTRIBUER** les subventions suivantes (sans la participation de Madame Marie France ALLEMAND = « A » en en-tête) :

Association	Montant Subvention
Association de gestion de la MARPA "Le Lucquet"	0.00 €
UNRPA "Le club du temps libre"	150.00 €

- d'**ATTRIBUER** les subventions suivantes (= « B » en en-tête)

Association	Montant Subvention
APACH (Animation pour les personnes âgées de l'hôpital)	150.00 €
APED (Association Protestante d'Entraide du Diois)	200.00 €
ASSOCIATION SURYA Yoga sur chaise	100.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DIE	100.00 €
LES RESTOS DU CŒUR	150.00 €
SOLAURE EN FETE	200.00 €
123 SOLEIL	150.00 €
HARMO'DYE	100.00 €

La délibération N°DE_2026_004 est adoptée

Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 0

N°DE_2026_005

Subvention versée au RPI CHATILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu la demande de l'équipe enseignante des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON concernant une participation financière pour les activités extra-scolaires permettant de financer une partie des dépenses liées à l'ouverture de l'école sur l'extérieur (sorties culturelles et sportives, visites, financement des transports, etc.) ;

Vu la liste des élèves fournie, indiquant qu'un élève scolarisé au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON réside dans notre commune ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ces activités, notamment pour le développement personnel et

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

culturel des élèves ;

Considérant la sollicitation d'une subvention de 40,00 € par élève scolarisé et résident dans la commune, soit une contribution totale calculée sur la base de 1 élève, correspondant à un montant total de 40,00 € (1 x 40,00 €) ;

Considérant que pour les familles de SOLAURE EN DIOIS relevant du SIVOS, les activités extra-scolaires sont financées par l'Amicale Laïque et non par la commune ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de préserver une équité de traitement dans les demandes de financement concernant les activités extra-scolaires pour tous les élèves de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **d'ACCORDER** la subvention sollicitée pour les activités extra-scolaires des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de CHÂTILLON EN DIOIS et MENGLON.

La délibération N°DE_2026_005 est adoptée

Pour : 0 / Contre : 14 / Abstention : 0

N°DE_2026_006

Subvention versée au collège "ski 2025/2026"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la demande formulée par le collège du Diois en date du 10/12/2025 sollicitant une subvention pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu l'intérêt pédagogique et éducatif de ces sorties pour les élèves de 6^{ème}.

Considérant que les sorties ski présentent un intérêt éducatif certain, notamment en termes d'activité physique, de découverte du milieu montagnard et de cohésion de groupe.

Considérant que la participation financière de la commune, en complément de celle d'autres communes, permet de rendre ces sorties entièrement gratuites pour les familles.

Considérant que cette subvention est spécifiquement destinée aux collégiens de 6^{ème} domiciliés sur la commune de SOLAURE EN DIOIS.

Considérant la sollicitation d'une subvention de 50.00 € par élève résident dans la commune, soit une contribution totale de 100.00 € ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de garantir une égalité de traitement entre tous les élèves de la commune qui participent à des projets éducatifs, quelle que soit l'école ou l'établissement qu'ils fréquentent.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **d'ACCORDER** une subvention d'un montant de 100.00 € au collège du Diois, correspondant à une aide de 50.00 € par élève de 6^{ème} domicilié dans la commune, pour l'organisation des sorties ski pour l'année scolaire 2025/2026.
- de le **CHARGER** de verser cette subvention au collège du Diois.
- de le **CHARGER** de notifier cette décision à la direction du collège du Diois.

La délibération N°DE_2026_006 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

N°DE_2026_007

Subvention versée à l'APEL NOTRE DAME "Classe découverte"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'octroi de subventions ;

Vu la demande de la Présidente de l'APEL et de la Cheffe d'établissement 1er degré de l'école de Notre Dame de DIE concernant une participation financière pour une classe de découverte autour du thème "musique et nature", au centre Musiflore à CRUPIES ;

Vu la liste des élèves fournie, indiquant que cinq élèves scolarisés au sein de l'école Notre Dame résident dans notre commune ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique de ces activités, notamment pour le développement personnel et culturel des élèves ;

Considérant la sollicitation d'une subvention de 100,00 € par élève de GS, CP et CE1 et 150.00 € par élève de CE2, CM1 et CM2 scolarisée et résident dans la commune, soit une contribution totale calculée sur la base de 2 élèves de CP et CE1 et 3 élèves de CM1 et CM2, correspondant à un montant total de 650,00 € (2 X 100.00 € + 3 X 150.00 €) ;

Considérant que pour les familles de SOLAURE EN DIOIS relevant du SIVOS, les classes de découverte sont financées par l'Amicale Laïque et non par la commune ;

Après discussion, le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de préserver une équité de traitement dans les demandes de financement concernant les activités extra-scolaires pour tous les élèves de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **d'ACCORDER** la subvention sollicitée pour la classe de découverte autour du thème "musique et nature", au centre Musiflore à CRUPIES.

La délibération N°DE_2026_007 est adoptée

Pour : 0 / Contre : 13 / Abstention : 1

N°DE_2026_008

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, qui permet au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition,

Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, tout en maintenant une imposition pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu les taux d'imposition en vigueur pour l'exercice 2025, à savoir :

Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	16.12 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	24.54 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	43.82 %

Considérant que les taux d'imposition ont connu une augmentation en 2024 après être restés stables depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016,

Considérant la volonté de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables pour l'exercice 2026,

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2026, à savoir

Taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	16.12 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	24.54 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) :	43.82 %

La délibération N°DE_2026_008 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_009

Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 041 660.35 €	1 041 660.35 €
INVESTISSEMENT	482 000.00 €	482 000.00 €
BUDGET TOTAL	1 523 660.35 €	1 523 660.35 €

Le Budget est voté par chapitre budgétaire.

Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

Section de Fonctionnement - Les Recettes

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2026
002 – Résultat de fonctionnement reporté	530 742.26 €
013 – Atténuation de charges	2 000.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	96 600.00 €
73 – Impôts et taxes	54 112.00 €
731 – Fiscalité locale	172 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	114 300.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	45 000.00 €
76 – Produits financiers	125.00 €
77 – Produits exceptionnels	200.00 €
78 – Reprise sur amortissements et provisions	1 381.09 €
042 – Opérations d'ordre en sections (Amort. Subv. d'invest.)	25 200.00 €
RECETTES TOTALES	1 041 660.35 €

Section de Fonctionnement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2026
023 – Virement à la section d'investissement	40 000.00 €
011 – Charges à caractère général	213 500.00 €
012 – Charges de personnel	131 900.00 €
014 – Atténuations de produits	46 572.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	546 588.35 €
66 – Charges financières	2 600.00 €
67 – Charges spécifiques	500,00 €
042 – Opérations d'ordre en sections (Amort. Immo.)	60 000.00 €
DÉPENSES TOTALES	1 041 660.35 €

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Section d'Investissement - Les Recettes :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2026
021 – Virement de la section de fonctionnement	40 000.00 €
10 – Dotations et fonds	17 000.00 €
13 – Subventions	10 000.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections (Amort. Immo.)	60 000.00 €
Les Restes à réaliser 2025	355 000.00 €
RECETTES TOTALES	482 000.00 €

Section d'Investissement - Les Dépenses :

CHAPITRE – LIBELLE	BP 2026
001 – Déficit d'investissement reporté	273 584.83 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	16 200.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	35 015.17 €
204 – Subventions d'équipement versées	6 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	56 000.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections (Amort. Subv. d'invest.)	25 200.00 €
Les Restes à réaliser 2025	70 000.00 €
DÉPENSES TOTALES	482 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que présenté en séance et joint en annexe.

La délibération N°DE_2026_009 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_010

Signature d'une convention avec le Service d'Instruction Mutualisé (SIM) de la CCD pour l'organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SIM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'Etat aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure,

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé.

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- d'**APPROUVER** le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.
- de **DIRE** que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.
- de l'**AUTORISER** à signer la convention afférente.

La délibération N°DE_2026_010 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

N°DE_2026_011

Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles AC 109 et 206

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la demande présentée par la société ENEDIS en vue de l'établissement d'une canalisation électrique souterraine nécessaire à l'amélioration et à la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS relatif au passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section AC n°109 et AC n°206, appartenant à la commune ;

Considérant que ces travaux sont d'intérêt général et contribuent à la continuité et à la qualité du service public de distribution d'électricité ;

Considérant que l'établissement de cette canalisation nécessite la constitution d'une servitude conventionnelle au profit d'ENEDIS sur lesdites parcelles ;

Considérant que la convention de servitude fixe les droits et obligations respectifs de la commune et d'ENEDIS ;

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- d'**APPROUVER** la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section AC n°109 et AC n°206.
- de l'**AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- de **PRÉCISER** que la convention est consentie à titre gratuit et que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte est intégralement pris en charge par ENEDIS.

La délibération N°DE_2026_011 est adoptée

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

COMMUNE DE SOLAURE EN DIOIS

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

Présents : 13

Marie France ALLEMAND, Maurice MOLLARD, Yves BONNET, Jean Michel ROUX, Alain BONNARD, Maryse GROSDIDIER, Florence DESTRAIT, David CHANAS, Olivier REY, Marie Christine MONNOT, Régis LIOTARD, Jean Claude LAGIER, Sandy DELORT

Représentés : 1

Jean Pierre FRAUD représenté par Maryse GROSDIDIER

Absents : 0

Absents et Excusés : 1

Jacqueline CARRER

Secrétaire de séance : Jean Michel ROUX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

N° délibérations	Objet de la Délibération
DE_2026_001	Tableau des effectifs Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_002	État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_003	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_004	Subvention versée par la commune aux associations 2026 Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 0
DE_2026_005	Subvention au RPI CHATILLON-MENGLON "Activités extra-scolaire" Pour : 0 / Contre : 14 / Abstention : 0
DE_2026_006	Subvention versée au collège "ski 2025/2026" Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_007	Subvention à l'APEL NOTRE DAME "Classe découverte" Pour : 0 / Contre : 13 / Abstention : 1
DE_2026_008	Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_009	Budget Primitif 2026 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_010	Signature d'une convention avec le Service d'Instruction Mutualisé (SIM) de la CCD pour l'organisation du Service d'Instruction des actes ADS et de la publicité du territoire Diois Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0
DE_2026_011	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles AC 109 et 206 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Maurice MOLLARD
Président de séance



Jean Michel ROUX
Secrétaire de séance

